

<p style="text-align: center;">COMMUNAUTE DE COMMUNES DES ALBERES, DE LA CÔTE VERMEILLE ET DE L'ILLIBERIS</p> <p style="text-align: center;">◆</p> <p style="text-align: center;">Siège :</p> <p style="text-align: center;">3 Impasse de Charlemagne</p> <p style="text-align: center;">66700 ARGELES-SUR-MER</p>	<p style="text-align: center;">EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS</p> <p style="text-align: center;"><b>N° DL2023-0193</b></p> <hr/> <p style="text-align: center;">Séance du Conseil :</p> <p style="text-align: center;"><b>17 JUILLET 2023</b></p>
<p><b>APPROBATION DE LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS 2023-2025 À PASSER AVEC L'ASSOCIATION HABITER EN TERRE CATALANE</b></p>	

L'an deux mille vingt-trois, le lundi 17 juillet à 18 heures 30, les conseillers communautaires de la Communauté de Communes des Albères, de la Côte Vermeille et de l'Illobérès se sont réunis, sur la convocation qui leur a été adressée le 11 juillet 2023, à la Salle du Préau, située Place de la Mairie à Saint-André 66690, sous la Présidence de Monsieur Antoine PARRA, Président.

**Étaient présents :**

Antoine PARRA, Julie SANZ, Antoine CASANOVAS, Isabelle MORESCHI, Philippe RIUS, Lydie FOURC, Maria CABRERA, Georges GUARDIA, Jean-Michel SOLE, Guy VINOT, Christian GRAU, Marie ARIZA, Guy LLOBET, Roland CASTANIER, Sylvaine CANDILLE, , Annie PEZIN, Jean-Marie LEFEVRE, Christian NAUTE, Laëtitia COPPEE, Hervé VIGNERY, Raymond PLA, Bruno GALAN, Françoise DARCHE, Patricia HECQUET, Vincent NETTI, Samuel MOLI, Marie-Thérèse IMBARD, Nathalie REGOND PLANAS, Didier CHOPLIN, Yves PORTEIX, Frédérique MARESCASSIER, Yvette PERIOT, Christian NIFOSI, Sylvie VILA.

**Étaient représentés :**

Aimé ALBERTY donne procuration à Antoine PARRA, Guy ESCLOPE donne procuration à Maria CABRERA, Patrice AYBAR donne procuration à Yvette PERIOT, Anne MAURAN donne procuration à Jean-Michel SOLE, Marie-Clémentine HERRE donne procuration à Guy VINOT, Annie LAMARQUE donne procuration à Guy LLOBET, Nicolas GARCIA donne procuration à Annie PEZIN, Anne-Lise MIRAILLES donne procuration à Sylvaine CANDILLE, Fabrice WATTIER donne procuration à Roland CASTANIER, Huguette PONS donne procuration à Hervé VIGNERY, Marie-Pierre SADOURNY GOMEZ donne procuration à Raymond PLA, Grégory MARTY donne procuration à Patricia HECQUET, José BELTRA donne procuration à Vincent NETTI, Gilbert CRITELLI donne procuration à Marie-Thérèse IMBARD, Jacques GODAY donne procuration à Nathalie REGOND PLANAS.

**Était absent :**

Marcel DESCOSY.

Nombre de membres en exercice : 50

Nombre de membres présents : 34

Nombre de suffrages exprimés : 49

Nombre de procurations : 15

**Secrétaire de Séance :**

Samuel MOLI

**Monsieur le Président expose :**

Accusé de réception en préfecture  
066-200043602-20230717-DL2023-0193-DE  
Date de télétransmission : 24/07/2023  
Date de réception préfecture : 24/07/2023

Le Programme Local de l'Habitat 2022-2027 de la CC ACVI prévoit de développer une démarche partenariale avec « Habiter en Terre Catalane » dans le cadre de l'action 1.2 visant à développer le conventionnement ANAH et l'acquisition-amélioration.

Habiter en Terre Catalane intervient principalement dans les trois domaines suivants :

- La Maîtrise d'Ouvrage Insertion (MOI) ;
- L'accompagnement vers et dans le logement ;
- La gestion locative adaptée au travers d'une agence immobilière à vocation sociale.

Afin de soutenir l'association dans ses démarches, il est proposé de formaliser le partenariat au travers d'une convention d'objectifs de trois ans (2023-2024-2025). Cette dernière fixe les objectifs assignés à l'association et détermine des moyens alloués par la Communauté de communes pour contribuer à la réalisation des objectifs.

Il est ainsi prévu, qu'en contrepartie des objectifs relatifs à la captation des logements et à la gestion locative adaptée, à l'ingénierie et à l'accompagnement social, à la maîtrise d'ouvrage d'insertion, la Communauté de communes s'engage à communiquer, à promouvoir et à accompagner les actions de ladite association et à reverser une contribution financière à hauteur de 2 500-€ (deux mille cinq cent euros) par an, pendant trois ans.

La convention pluriannuelle d'objectifs 2023-2024-2025 est annexée.

Au vu des éléments qui précèdent, le Conseil communautaire est appelé d'une part, à approuver la convention d'objectifs 2023-2024-2025 à passer avec Habiter en Terre Catalane et, d'autre part, à autoriser le Président à signer ladite convention ainsi que toutes pièces relatives à la bonne exécution de ce dossier.

**Vu** le deuxième Programme Local de l'Habitat (PLH) 2022-2027 de la Communauté de communes Albères Côte Vermeille Illibéris,

**Considérant** l'action 1.2 du PLH visant à développer le conventionnement Anah et l'acquisition-amélioration.

**Considérant** que les actions développées par Habiter en terre catalane participent à la politique de production du logement social dans l'ancien,

**Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

**Approuve** la convention d'objectifs 2023-2025 à passer avec l'association Habiter en Terre Catalane,

**Autorise** le Président à signer ladite convention telle qu'annexée ainsi qu'à signer toutes pièces relatives à la bonne exécution de ce dossier,

**Dit** qu'ampliation de cet acte sera notifié à M. le Président d'Habiter en Terre Catalane,

**Résultat du vote :**

Pour : 49

Contre : 0

Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Fait à Argelès-sur-Mer, le 19/07/2023

**Pour extrait certifié conforme et exécutoire, du fait de  
sa publication et sa transmission en Préfecture  
Le Président de la Communauté de Communes**

**Antoine PARRA**

A blue ink signature of Antoine Parra is written over a red circular stamp. The stamp contains the text "Communauté de Communes" around the top edge and "ACVI" at the bottom, with a central emblem depicting a landscape with a sun and a figure.

***La délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.***